

ONE HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 11 March 1948, at 3.10 p.m.

President : Mr. Charles MALIK (Lebanon)

110. Summary of financial implications of the decisions of the Council (E/732/ Rev.1) [concluded]

Miss WITTEVEEN (Netherlands) said that her delegation was in complete agreement with most of the suggestions made in the preceding speeches (173rd meeting). Generally speaking, the Netherlands delegation welcomed any suggestions which would improve the quality and the efficiency of the Council's work, as long as it did not exceed the financial resources of the various Members of the United Nations.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) also approved, on behalf of his delegation, of the suggestions which had been submitted to the Council, particularly the proposal that the cost of any new project should first be submitted to the governments to enable them to form an accurate estimate of the financial implications of the decisions they would be called upon to take.

When the Charter was being drafted in San Francisco, the establishment of the Economic and Social Council had been based on the belief that one of the most real and important elements in the maintenance of peace was the creation of satisfactory economic and social conditions throughout the world. Out of the total budget of \$U.S.30 million only \$U.S.5 million were allocated to the Economic and Social Council to fulfil the functions entrusted to it under the Charter; that sum, though large, must be admitted to be justified in relation to the total expenditure of the Organization.

The Chilean delegation, nevertheless, unreservedly shared the view that the Council should avoid all useless expenditure, and should study the questions submitted to it in the order of their importance.

Mr. Santa Cruz dismissed the criticism of the Economic and Social Council made by the Fifth Committee of the General Assembly, emphasizing that that Committee had shown a certain lack of understanding of the problems before the Council. One of the most urgently needed forms of co-ordination, he said, was co-ordination within the delegations themselves, so that representatives on the Fifth Committee might not take up a position contrary to that of their countries' other representatives engaged in planning economic and social measures.

The examination of the Secretary-General's note (E/732/Rev.1) showed that the total of really unforeseen expenses amounted to only half of the expenditure shown under that heading, as

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 11 mars 1948, à 15 h. 10

Président : M. Charles MALIK (Liban)

110. Aperçu des incidences financières des décisions du Conseil (E/732/ Rev.1) [fin]

Mme WITTEVEEN (Pays-Bas) déclare que sa délégation est en parfait accord avec la plupart des propositions faites au cours des interventions précédentes (173^e séance). D'une manière générale, la délégation des Pays-Bas accueille avec satisfaction toute proposition de nature à améliorer la qualité et l'efficacité du travail accompli par le Conseil, à condition qu'elle ne dépasse pas le cadre des possibilités financières de chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. SANTA CRUZ (Chili) approuve également, au nom de sa délégation, les propositions qui ont été présentées au Conseil, particulièrement celle tendant à ce que les incidences financières de tout nouveau projet soient soumises au préalable aux gouvernements pour permettre à ceux-ci de se faire une idée exacte des conséquences financières des décisions qu'ils seront appelés à prendre.

M. Santa Cruz rappelle qu'au moment de l'élaboration de la Charte des Nations Unies, à San Francisco, la création du Conseil économique et social avait été basée sur la conviction qu'un des éléments les plus réels et les plus importants du maintien de la paix était l'établissement de conditions économiques et sociales satisfaisantes dans le monde. L'accomplissement des fonctions confiées au Conseil économique et social par la Charte elle-même ne s'inscrit que pour 5 millions de dollars, sur un budget global de 30 millions : il faut reconnaître que, pour importante que soit cette somme, elle est justifiée par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Organisation.

La délégation du Chili partage cependant, sans aucune réserve, l'opinion selon laquelle le Conseil se doit d'éviter toute dépense inutile et d'accorder son attention aux questions qui lui sont soumises, dans l'ordre de leur importance.

Rejetant les critiques adressées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à l'adresse du Conseil économique et social, le représentant du Chili souligne que cette commission a manifesté une certaine incompréhension à l'égard des problèmes dont traite le Conseil, et il déclare, à ce sujet, qu'une des mesures de coordination dont le besoin se fait sentir est l'établissement d'une coordination à l'intérieur même des délégations, pour que les représentants qui siègent à la Cinquième Commission n'adoptent pas une position contraire à celle des autres représentants de leur pays qui participent à l'élaboration des mesures prises dans le domaine économique et social.

L'examen de la note du Secrétaire général (E/732/Rev.1) fait ressortir que le total des dépenses véritablement imprévues se réduit à la moitié de celles qui figurent à ce chapitre, puis-

much of the extraordinary expenditure had to be attributed to General Assembly decisions.

In conclusion, the Chilean representative desired to support the French delegation's useful suggestion that the Council should take into consideration the relative importance of the various questions submitted to it when it examined the financial implications of all the proposals before it at each session.

The PRESIDENT invited Mr. Byron Price, Assistant Secretary-General in charge of the Department of Administrative and Financial Services, to answer the French representative's questions on document E/732/Rev.1.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Administrative and Financial Services) said that the reduction of \$U.S.15,000 in the sum allocated to the Commission on the Status of Women was due to the Council's decision to postpone the publication of a pamphlet on women's political rights which would have cost exactly that amount. The remaining \$6,000 was for additional expenses estimated by the Secretary-General for the remuneration of a junior officer and a secretary allotted for work with the Commission (E/615/Add.2).

The Commission's decision, approved by the Council and subject to the General Assembly's approval, to accept the Lebanese Government's invitation to hold its next session in Beirut, explained that no provision had been made for that session, as the Lebanese Government had undertaken to bear the expenses. Should that proposal not be carried out, it would always be possible to insert a new item in the 1949 budget.

Finally, as regards the \$U.S.8,550 for the International Civil Service Advisory Board, any desired explanations could be found in document E/610/Add.2/Rev.1, which set out the financial implications of the Brazilian delegation's proposal for the establishment of an international centre for training in public administration. Those expenses were provided, however, only in the event of the Board deciding to hold an extraordinary session in addition to its regular sessions and, as was clearly stated in that document, Secretariat assistance would be furnished to the Board without direct additional cost.

Mr. GHORRA (Lebanon) pointed out, in reference to the Economic and Social Council's resolution on the next session of the Commission on the Status of Women that, in addition to the \$U.S.30,000 placed at the Commission's disposal by the Lebanese Government to defray its expenses, it was understood that a sum of \$U.S.4,500 would be set aside by the United Nations for the same purpose, and that any other additional expenses would also be covered by the Organization.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) confirmed the Lebanese representative's view. Any misunderstanding over the decision to hold the next session

qu'une grande partie des dépenses extraordinaires doit être imputée à des décisions de l'Assemblée générale.

Enfin, M. Santa Cruz tient à appuyer, en terminant, l'utile suggestion de la délégation de la France, à savoir que le Conseil tienne compte de l'importance relative des diverses questions qui lui sont soumises au moment où il examine les incidences financières de l'ensemble des propositions dont il est saisi à chacune de ses sessions.

Le PRÉSIDENT invite M. Byron Price, Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers, à répondre aux questions qui ont été posées par le représentant de la France au sujet du document E/732/Rev.1.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) déclare que la réduction de 15.000 dollars constatée dans les crédits affectés à la Commission de la condition de la femme doit être imputée à la décision du Conseil de ne pas donner suite immédiatement à la publication d'une brochure sur les droits politiques des femmes, projet dont le coût s'élevait exactement à ce montant. La somme de 6.000 dollars retenue correspond aux dépenses supplémentaires prévues par le Secrétaire général pour rémunérer les services d'un fonctionnaire subalterne et d'un secrétaire affectés aux travaux de la commission (E/615/Add.2).

La décision de la commission, approuvée par le Conseil, d'accepter, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, l'invitation du Gouvernement du Liban de tenir sa prochaine session à Beyrouth explique qu'aucun crédit n'a été prévu pour cette prochaine session, le Gouvernement libanais s'étant offert à en supporter les frais. M. Price souligne qu'il sera toujours possible d'inscrire un nouveau poste au budget de 1949 au cas où ce projet ne se réalisera pas.

Enfin, en ce qui concerne les 8.550 dollars prévus au titre du Comité consultatif international d'administration civile, toutes les explications voulues figurent au document E/610/Add.2/Rev.1, qui expose les incidences financières de la proposition brésilienne relative à la création d'un centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique. M. Price fait ressortir toutefois que ces dépenses sont prévues uniquement pour le cas où le comité déciderait de tenir une session extraordinaire en plus de ses sessions régulières, et que, ainsi qu'il est clairement indiqué au document en question, le Secrétariat fournira ses services au comité sans qu'il en résulte de frais supplémentaires.

M. GHORRA (Liban) tient à préciser qu'en ce qui concerne la résolution adoptée par le Conseil économique et social et relative à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme, il est entendu qu'en plus des 30.000 dollars mis par le Gouvernement libanais à la disposition de la commission pour subvenir à ses frais, une somme de 4.500 dollars sera affectée par l'Organisation des Nations Unies aux mêmes fins, toutes dépenses supplémentaires devant également être assumées par l'Organisation.

M. MENDÈS-FRANCE (France) confirme entièrement le point de vue du représentant du Liban. S'il devait se produire un malentendu au sujet de

of the Commission on the Status of Women in Beirut could have arisen only from an incorrect translation of document E/737. Indeed, whereas the original English text of the resolution adopted by the Council stated that the Secretary-General should further consult the Council at its seventh session if the arrangements were found to involve "substantial extra costs", the French text of the resolution stated : "s'il constate que les dispositions nécessaires entraînent . . . des dépenses plus importantes que pour une session au siège de l'Organisation" (if the necessary arrangements involved heavier costs than those of a session at United Nations headquarters).

He believed that on the basis of the original text, that formal decision of the Council could not be questioned unless there were any really considerable differences in the expenses.

Before closing the discussion on financial implications, the PRESIDENT stressed that certain points raised in the course of the discussion, notably that raised by the United Kingdom representative, were so important as to require careful consideration before the Council's next session. Indeed, by giving effect to some of the suggestions put forward, the Council risked making its task considerably heavier.

On behalf of the Council the President then thanked the Secretariat for its concise statement of the problem, the value of which would undoubtedly be reflected in future work.

111. Draft programme of meetings and conferences for 1948 (E/686/Add.1) [concluded]¹

The PRESIDENT drew the Council's attention to the addendum to the second report of the Interim Committee on Programme of Meetings relating to the extra meetings contemplated for 1948 (E/686/Add.1).

The Council approved the addendum to the draft programme of meetings for 1948.

Recalling the terms of reference laid down by the Council for the Interim Committee on Programme of Meetings in its resolution 101 (V), the PRESIDENT pointed out that the provisions of sub-paragraph (a) of that resolution remained in force, since they provided for consultation with the Secretary-General in making readjustments in the programme of meetings for 1948. The provisions of sub-paragraph (b) were, however, no longer valid, the Council having completed its sixth session.

In view of the need for consultation between the Interim Committee on Programmes of Meetings and the Secretary-General in planning the 1949 meetings, the programme for which was to

la décision de tenir la prochaine session de la Commission de la condition de la femme à Beyrouth, il ne pourrait provenir que d'une traduction défectueuse du document E/737. En effet, alors que le texte original anglais de la résolution adoptée par le Conseil stipule que le Secrétaire général est tenu de consulter à nouveau le Conseil au cours de sa septième session au cas où le projet donnerait lieu à des « *substantial extra costs* » (frais supplémentaires considérables), le texte français de la résolution déclare : « s'il constate que les dispositions nécessaires entraînent... des dépenses plus importantes que pour une session au siège de l'Organisation »¹.

M. Mendès-France croit pouvoir dire, sur la base du texte original de la décision du Conseil, qu'à moins qu'il n'y ait de différence réellement importante dans l'ordre des dépenses, on ne pourrait remettre en cause cette décision formelle du Conseil.

Avant de clore le débat sur l'aperçu des incidences financières, le PRÉSIDENT souligne que certains des points soulevés au cours de la discussion, notamment celui qui a été soulevé par le représentant du Royaume-Uni, présentent une telle importance qu'ils méritent de faire l'objet d'amples réflexions d'ici la prochaine session du Conseil. En effet, en donnant suite à certaines des suggestions présentées, le Conseil risque d'alourdir sa tâche de manière considérable.

Le Président adresse ensuite au Secrétariat les remerciements du Conseil pour l'exposé succinct de la question qu'il a dressé et dont l'utilité ne manquera pas de s'affirmer également dans les travaux futurs.

111. Projet de calendrier des réunions et conférences pour 1948 (E/686/Add.1) [fin]²

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur l'additif au deuxième rapport du Comité provisoire du calendrier des séances, relatif aux réunions supplémentaires prévues pour l'année 1948 (E/686/Add.1).

Le Conseil approuve l'additif au projet de calendrier pour 1948.

Le PRÉSIDENT, rappelant les termes du mandat confié par le Conseil au Comité provisoire du calendrier des séances en vertu de la résolution 101 (V), souligne que les dispositions de l'alinéa a de cette résolution restent valides puisqu'elles prévoient des consultations avec le Secrétaire général au cas où le calendrier établi pour 1948 devrait être modifié. Cependant, les dispositions de l'alinéa b sont périmées, le Conseil ayant atteint la fin de sa sixième session.

Etant donné la nécessité d'assurer des consultations entre le Comité provisoire du calendrier des séances et le Secrétaire général en vue de préparer les réunions de 1949, dont le programme

¹ Le texte français de la résolution 120 D (VI) du Conseil (E/737) a fait l'objet d'une correction ultérieure. Voir le document E/737/Corr.1.

² Voir la 155^e séance.

¹ See 155th meeting.

be settled between the sixth and seventh sessions, the President submitted the following draft resolution :

“The Economic and Social Council

“Decides to amend paragraph (a) of the terms of reference of the Interim Committee on Programme of Meetings established by Council resolution 101 (V) as follows :

“(a) To consult with the Secretary-General in making readjustments in the programme of meetings of subsidiary bodies of the Council in 1948 and in framing proposals for the programme of meetings and conferences of the subsidiary bodies of the Council in 1949.”

The draft resolution was adopted.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) proposed that in submitting the programme of future meetings of the Council's subsidiary bodies, the Secretary-General should propose alternative time-tables together with a report on the financial implications of each proposal.

The PRESIDENT said that that useful proposal would be communicated to the Secretary-General.

112. Consideration of arrangements in connexion with the election by the Economic and Social Council of three members of the Joint Economic Board for Palestine

The PRESIDENT recalled that the Palestine Commission had recommended to the Council that it should deal during its seventh session with the election of the three outside members of the Joint Economic Board for Palestine. The Council had, however, agreed when it adopted its agenda (123rd meeting), not to take a final decision on the matter before the end of its sixth session.

He asked whether, as no fresh development had occurred meanwhile, the Council now wished to act on the Palestine Commission's recommendation.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Council's instructions on that matter had been given it by the General Assembly itself and therefore ought to be followed. Resolution 181 (II) laid down in exact detail the time limits set for the administrative organization of the new Arab and Jewish States, and it followed that the final date for the establishment of the machinery to take over the administration from the Mandatory Power should be fixed at 1 April.

In the circumstances, the U.S.S.R. delegation considered that the election of the three members of the Joint Economic Board, whose appointment had been entrusted to the Council by the General Assembly, should take place without delay, and it made a formal motion to that effect.

Postponement to the Council's next session could be interpreted as an attempt to interfere with the whole problem. Indeed, the date fixed for the seventh session would make it impossible to elect the three members in time to enable them

devrait être établi entre les sixième et septième sessions, le Président présente le projet de résolution suivant :

“Le Conseil économique et social

“Décide de modifier comme suit l'alinéa a du mandat du Comité provisoire du calendrier des séances établi par la résolution 101 (V) du Conseil :

“a) Remanier, en collaboration avec le Secrétaire général, le calendrier des séances des organes subsidiaires du Conseil pour 1948 et établir des propositions pour le calendrier des séances et des conférences des organes subsidiaires du Conseil pour 1949.”

Ce projet de résolution est adopté.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) propose que le Secrétaire général, en soumettant le programme des futures réunions des organes subsidiaires du Conseil, présente un choix de propositions en même temps qu'un exposé des incidences financières de chaque horaire proposé.

Le PRÉSIDENT déclare que cette utile proposition sera transmise au Secrétaire général.

112. Examen des dispositions à prendre en ce qui concerne l'élection par le Conseil économique et social de trois membres du Conseil économique mixte pour la Palestine

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission pour la Palestine avait recommandé au Conseil de renvoyer à sa septième session la question de l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte pour la Palestine. Le Conseil était cependant convenu, au moment de l'adoption de son ordre du jour (123^e séance), de ne prendre aucune décision définitive à ce sujet avant la fin de sa sixième session.

Aucun élément nouveau n'étant survenu entre temps, le Président demande au Conseil s'il désire se conformer à présent à la recommandation de la Commission pour la Palestine.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les directives que possède le Conseil à ce sujet lui ont été données par l'Assemblée générale elle-même et qu'il y a donc lieu de s'y conformer. La résolution 181 (II) expose très précisément les délais prévus pour l'organisation administrative des nouveaux Etats arabe et juif, et il en ressort que la date limite pour la création du mécanisme qui devra assumer la succession des fonctions de la Puissance mandataire doit être fixée au 1^{er} avril.

La délégation de l'U.R.S.S. estime, dans ces conditions, que l'élection des trois membres du Conseil économique mixte, dont la nomination a été confiée au Conseil par l'Assemblée générale, doit avoir lieu sans autre retard, et elle soumet une proposition formelle dans ce sens.

Tout renvoi à la prochaine session pourrait être interprété comme une tentative en vue de porter atteinte à l'ensemble de la question. En effet, la date fixée pour la septième session ne permettra pas d'élire les trois membres à temps pour qu'ils

to take office by 1 August 1948, as they were required to do under the terms of the resolution. Moreover, the Palestine Commission was not empowered to make recommendations to the Council, which could, therefore, disregard any such recommendation.

It was most important to hold the proposed election during the current session. At a time when certain forces were attempting to reverse the General Assembly's decision on Palestine, it was the Council's duty not to take any decision likely to aid those forces or to be interpreted as such by public opinion.

It should not be forgotten, moreover, that the election of members of the Joint Economic Board was also important because it was an aspect of the General Assembly's decision on Palestine which had received much less publicity than the proposal to partition the country into two independent States, namely, the establishment of an economic union between the two new States. The proposed Joint Economic Board should be the principal instrument in that economic union.

The Economic and Social Council should not obstruct in any way the execution of a General Assembly decision, and should observe the time limits laid down by the Assembly itself. The U.S.S.R. delegation, for its part, was prepared to submit candidates for the three vacant posts.

Mr. STINEBOWER (United States of America) pointed out that it was his delegation which had taken the initiative at the beginning of the current session and had suggested the provisional inclusion of that item on the agenda, as it had hoped that the Council, before the completion of its work, would have the necessary information to enable it to proceed with the proposed election. Unfortunately, certain procedural problems had not yet been solved. On 2 February 1948, the Palestine Commission had not yet set up the preparatory economic commission, without which it would be difficult for the Joint Economic Board to act, even in a limited way. Furthermore, the Council had as yet received none of the information which it needed before making its choice.

For all those reasons it would be extremely difficult for the Council to proceed with the proposed election, and his delegation therefore approved the proposal to refer the question to the seventh session.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that, when the item had been placed on the Council's agenda, he had expressly asked whether it referred to the election of the three outside members of the Joint Economic Board at the present session, or to a preliminary stage in the organization of the election. The reply had been that it referred to a preliminary measure. There was therefore no question of proceeding immediately with the proposed election.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his delegation had always considered the election of the three members to the Joint Economic Board for

puissent entrer en fonction au 1^{er} août 1948, comme ils sont tenus à le faire aux termes de la résolution. Du reste, la Commission pour la Palestine n'est pas habilitée à faire de recommandation au Conseil et celui-ci, par conséquent, n'a pas à en tenir compte.

La délégation de l'U.R.S.S. tient à souligner l'importance qu'il y a à procéder à l'élection prévue au cours de la présente session. Au moment où des forces sont en action pour tâcher de renverser la décision prise par l'Assemblée générale à l'égard de la Palestine, le Conseil se doit de ne prendre aucune décision de nature à aider ces forces, ou à être interprétée comme telle par l'opinion publique.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'élection des membres du Conseil économique mixte est importante également en ce sens qu'elle entre dans le cadre d'un des aspects de la décision prise par l'Assemblée générale au sujet de la Palestine, aspect auquel il a été donné beaucoup moins de publicité qu'au projet de diviser ce pays en deux Etats indépendants : celui de l'établissement d'une union économique entre les deux nouveaux Etats. Le Conseil économique mixte, dont la constitution est prévue, doit être le principal instrument de cette union économique.

M. Aroutiounian réitère que le Conseil économique et social ne doit pas placer d'obstacle à l'exécution d'une décision de l'Assemblée générale et qu'il doit se tenir dans les limites des délais fixés par l'Assemblée elle-même. Pour sa part, la délégation de l'U.R.S.S. est prête à soumettre des candidatures pour les trois postes vacants.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que c'est sa délégation qui prit l'initiative, au début de la présente session, de proposer l'inscription provisoire de ce point à l'ordre du jour car elle espérait qu'avant la fin de ses travaux, le Conseil serait muni des éléments nécessaires qui lui permettraient de procéder à l'élection prévue. Malheureusement, certains problèmes d'ordre procédural n'ont pas encore été réglés. Au 2 février 1948, la Commission pour la Palestine n'avait pas encore constitué la Commission économique préparatoire sans laquelle il semble peu probable que le Conseil économique mixte puisse agir, même de façon limitée. De plus, le Conseil n'a reçu encore aucune des informations dont il a besoin pour fixer son choix.

Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis pense qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil de procéder à l'élection prévue, et elle approuve donc la proposition de renvoyer la question à la septième session.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que, lors de l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil, il avait expressément demandé s'il s'agissait d'élire les trois membres étrangers du Conseil économique mixte à la sixième session, ou s'il s'agissait d'une étape préliminaire dans l'organisation de l'élection. Il fut répondu qu'il s'agissait d'une mesure préliminaire. Il n'est donc pas question de procéder immédiatement à l'élection prévue.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation a toujours considéré l'élection des trois membres du Conseil économique mixte pour la

Palestine as one of the principal preliminary tasks which the Council had been called upon to fulfil during its sixth session.

As regards the proposed election, several points ought to be considered, but the principal one was the Council's duty to respect the express provisions of a General Assembly resolution. The Council should not concern itself with the work of other organs of the United Nations ; it had been given terms of reference and should fulfil them. The members of the Joint Economic Board should be elected before the Mandatory Power's armed forces were withdrawn. The Mandatory Power had announced that its forces would be withdrawn by 15 May, which further reduced the time limit laid down by the resolution. The Council should concern itself with whether the Joint Economic Board would be able to fulfil its functions under the terms of the resolution, for it would then find itself in a vicious circle. Whatever physical pressure was brought to bear inside or political pressure outside Palestine, the General Assembly resolution retained its full force.

The establishment of the Joint Economic Board was the best guarantee of collaboration between the two States to be created in Palestine. The Board would play a most useful part not only with regard to those two States, but also to the neighbouring Arab States.

The Polish delegation would therefore vote in favour of the Soviet Union proposal to proceed immediately with the election of the three outside members of the Board.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) regretted the Council's inclination to postpone the election of the three outside members of the Joint Economic Board for Palestine till its seventh session. The postponement of those elections would add yet another link to the chain of difficulties which had obstructed the execution of General Assembly resolution 181 (II).

The governments were free to adopt whichever attitude they wished, but they would be failing in their duty as members of the Economic and Social Council were they to refuse to proceed with the proposed election during the current session, for by so doing they would be disobeying the recommendations of the highest organ of the United Nations.

The Palestine Commission's decision to postpone the election of the members of the Joint Economic Board until the work of the Commission was sufficiently advanced was not expedient. The Council should receive its directives only from the General Assembly and not from the Palestine Commission.

Mr. Kaminsky drew the Council's attention to the need to establish without delay the Joint Economic Board, which would be the supreme economic body for the whole of Palestine. It would help considerably in smoothing out the difficulties which would undoubtedly arise between the two States to be created in Palestine, and the Council should therefore proceed at once with the election for which it was responsible.

Palestine comme une des principales tâches préparatoires que le Conseil était appelé à accomplir au cours de sa sixième session.

En ce qui concerne l'élection prévue, plusieurs points sont à prendre en considération, mais celui qui prévaut est l'obligation où se trouve le Conseil de respecter les dispositions formelles d'une résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil n'a pas à se préoccuper des travaux poursuivis par les autres organes des Nations Unies : il a reçu un mandat et il doit le remplir. L'élection des membres du Conseil économique mixte doit avoir lieu avant le retrait des forces armées de la Puissance mandataire. Or la Puissance mandataire a annoncé que ce retrait serait achevé au 15 mai, ce qui réduit encore le délai prévu par la résolution. Le Conseil n'a pas à se préoccuper de la possibilité pour le Conseil économique mixte de remplir ses fonctions aux termes de la résolution, car il se trouverait alors dans un cercle vicieux. Quelles que soient la pression physique exercée en Palestine et la pression politique exercée hors de ce pays, la résolution de l'Assemblée générale garde toute sa valeur.

La délégation polonaise estime que la création du Conseil économique mixte est le meilleur gage de la collaboration des deux Etats que l'on projette de créer en Palestine. Ce Conseil jouera un rôle des plus utiles, non seulement à l'égard de ces deux Etats, mais à l'égard des Etats arabes avoisinants.

La délégation polonaise votera donc en faveur de la proposition de l'U.R.S.S. de procéder immédiatement à l'élection des trois membres étrangers de ce Conseil.

Mr. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) regrette de constater la tendance du Conseil à remettre à sa septième session l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte pour la Palestine. Le renvoi de cette élection constitue un chaînon de plus dans la série de difficultés qui se sont dressées devant l'exécution de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale.

Les gouvernements sont libres d'adopter telle ou telle attitude qu'ils désirent, mais ils failliraient à leurs obligations en tant que membres du Conseil économique et social s'ils refusaient de procéder à la présente session à l'élection prévue, car, ce faisant, ils commettraient une infraction aux recommandations de l'organe supérieur des Nations Unies.

Mr. Kaminsky considère que la décision de la Commission pour la Palestine de remettre l'élection des membres du Conseil économique mixte jusqu'au moment où les travaux de cette commission auront suffisamment progressé n'est pas opportune. Il souligne, à cet égard, que le Conseil doit recevoir ses directives, non pas de la Commission pour la Palestine, mais uniquement de l'Assemblée générale.

Mr. Kaminsky attire l'attention du Conseil sur la nécessité de créer au plus tôt le Conseil économique mixte, qui sera l'organisme économique suprême pour toute la Palestine. Il considère que cet organisme contribuera largement à aplanir les difficultés qui ne manqueront pas de s'élever entre les deux Etats dont la création est envisagée en Palestine, et que, par conséquent, le Conseil se doit de procéder sans retard à l'élection dont il est chargé.

It was a pity that the Council had moved that item to the end of its agenda. It could have usefully employed the six weeks during which the session had lasted to procure the information which the United States delegation considered necessary before proceeding with the election.

The delegation of the Byelorussian S.S.R., however, did not consider that information indispensable, and supported the proposal of the Soviet Union representative to proceed with the election without delay.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said that his delegation would deal with the question only in so far as it concerned the Economic and Social Council, as he was convinced that it was not the business of the Council to deal with or solve the very difficult Palestine question.

It should not be forgotten that the Joint Economic Board for Palestine would only be able to fulfil its functions after the two independent Jewish and Arab States had been created in Palestine. Under the terms of General Assembly resolution 181 (II), those two States would not exist until two months after the withdrawal of the Mandatory Power's forces. The time left for the establishment of the Joint Economic Board was therefore not so short as the Polish and Soviet Union representatives thought.

From the beginning of the session, the French delegation had understood, from the terms of the agenda itself, that there was no question of electing the three outside members of the Joint Economic Board but merely of settling the procedure for holding the election at the Council's seventh session. Should an election be held during the current session, the French delegation would be unable to participate, as its instructions were limited to the provisions to be made for an election.

Mr. Mendès-France proposed that the Council should place the item in first place on the agenda for its seventh session.

The vote on the motion submitted by the Soviet Union would in no way prejudice the French delegation's attitude with regard to the Palestine question in general or to the election of the three outside members of the Joint Economic Board when that took place in the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) readily agreed with the French representative that the Palestine question would not be solved by the Economic and Social Council, but the point raised by his delegation concerned the respect due to a General Assembly decision.

His proposal was entirely relevant to the matter under discussion as it appeared on the Council's agenda, for the election itself could constitute one of the "steps" the Council had been instructed to take.

In order to give the delegations time to receive the necessary instructions from their governments, the Council could prolong the present session by one or two days.

Il est regrettable que le Conseil ait placé ce point tout à la fin de son ordre du jour : il aurait pu utilement mettre à profit les six semaines qu'a duré sa session pour obtenir les éléments que la délégation des Etats-Unis estime nécessaire d'avoir avant de procéder à l'élection dont il s'agit.

Cependant, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est d'avis que ces éléments ne sont pas indispensables, et elle appuie la proposition du représentant de l'U.R.S.S. de procéder immédiatement à cette élection.

M. MENDÈS-FRANCE (France) déclare que sa délégation tient à aborder la question uniquement dans la mesure où elle concerne le Conseil économique et social, étant convaincue qu'il n'appartient nullement à celui-ci de traiter ou de régler le problème si difficile de la Palestine.

Il ne faut pas perdre de vue que le Conseil économique mixte pour la Palestine ne pourra remplir ses fonctions qu'après l'établissement en Palestine des deux Etats indépendants — arabe et juif — qui, eux-mêmes, ne commenceront d'exister, aux termes de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, que deux mois après que l'évacuation des forces armées de la Puissance mandataire aura été achevée. Il semble donc que le délai dont on dispose pour l'établissement du Conseil économique mixte ne soit pas aussi bref que les représentants de la Pologne et de l'Union soviétique l'envisagent.

Dès le début de la session, la délégation française a inféré, des termes mêmes de l'ordre du jour, qu'il ne s'agissait pas d'élire les trois membres étrangers du Conseil économique mixte, mais seulement de déterminer la méthode à suivre pour procéder à cette élection à la septième session du Conseil économique et social. S'il devait y avoir élection à la présente session, la délégation française serait dans l'impossibilité d'y participer, ses instructions ne portant que sur les dispositions à prendre en vue de l'élection.

M. Mendès-France propose que le Conseil convienne de faire figurer ce point en tout premier lieu à l'ordre du jour de sa septième session.

Il tient enfin à affirmer que le vote sur la proposition de l'Union soviétique ne préjugera aucunement l'attitude de la délégation française, tant sur la question de la Palestine en général qu'en ce qui concerne l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte, lorsqu'elle aura lieu au sein du Conseil.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît volontiers avec le représentant de la France que la question de la Palestine ne sera pas résolue dans l'enceinte du Conseil économique et social, mais il attire l'attention sur le fait que la question soulevée par sa délégation est celle du respect dû aux décisions de l'Assemblée générale.

Il fait remarquer que la proposition qu'il a soumise entre parfaitement dans le cadre du point sous étude, tel qu'il figure à l'ordre du jour du Conseil, l'élection elle-même pouvant constituer une des « dispositions » que le Conseil est chargé de prendre.

Afin de donner aux délégations le temps de recevoir les instructions nécessaires de leur gouvernement, le Conseil pourrait prolonger d'un ou deux jours sa session actuelle.

The information asked for by the United States representative was not essential to enable the Council to nominate the members of the Joint Economic Board, since, in the case of an international body, considerations such as emoluments for its members did not arise.

The postponement of the election would encourage those who were trying, both in Palestine and abroad, to prevent at all costs the implementation of General Assembly resolution 181 (II). If, on the other hand, the Council were to carry out that resolution, it would help to some extent to calm the general atmosphere and to unify the two States.

The Soviet Union representative asked that his proposal should be put to the vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked that the vote should be taken by roll-call.

The PRESIDENT put to the vote the Soviet Union proposal to proceed without delay to the election of the three outside members of the Joint Economic Board for Palestine.

A vote was taken by roll-call.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Australia, Brazil, Canada, Chile, China, France, Netherlands, New Zealand, United States of America.

Abstaining : Denmark, Lebanon, Peru, Turkey, United Kingdom, Venezuela.

The proposal was rejected by 9 votes to 3, with 6 abstentions.

Mr. TANGE (Australia) pointed out that his delegation keenly desired to see the General Assembly resolution 181 (II) respected. It had voted against the U.S.S.R. proposal partly because that proposal did not fix any time-limit for the election of the members of the Joint Economic Board, and partly because it considered that the Palestine Commission was better qualified than the Council to determine the best time to hold the election.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that although his delegation had abstained from voting on General Assembly resolution 181 (II), it would in no way oppose the execution of that or any other General Assembly decision.

He had voted against the U.S.S.R. proposal because the actual election of the three outside members of the Joint Economic Board was not on the agenda.

Mr. GHORRA (Lebanon) stated that his delegation had abstained from voting because the election of the three outside members of the Joint Economic Board was one of the steps in the execution of General Assembly resolution 181 (II). The Lebanese Government's position with regard to the Palestine question was well-known; Lebanon in no way shared the views of the majority of the Members of the General Assembly.

M. Aroutiounian estime que les renseignements demandés par le représentant des Etats-Unis ne sont pas indispensables pour permettre au Conseil de nommer les membres du Conseil économique mixte, car, lorsqu'il s'agit d'un organisme international, des considérations telles que les émoluments de ses membres ne sauraient entrer en jeu.

La délégation de l'Union soviétique estime que le renvoi de l'élection serait un encouragement à ceux qui s'efforcent, tant en Palestine qu'à l'étranger, d'empêcher par tous les moyens l'exécution de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Si, au contraire, le Conseil, pour sa part, exécutait cette résolution, il contribuerait, dans une certaine mesure, à pacifier l'atmosphère générale et à unifier les deux Etats.

M. Aroutiounian insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande que le vote ait lieu par appel nominal.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'U.R.S.S. tendant à procéder immédiatement à l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte pour la Palestine.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Danemark, Liban, Pérou, Turquie, Royaume-Uni, Venezuela.

Par 9 voix contre 3, avec 6 abstentions, la proposition est rejetée.

M. TANGE (Australie) tient à préciser que sa délégation désire vivement voir respecter la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Si elle a voté contre la proposition de l'U.R.S.S., c'est parce que, d'une part, ladite résolution ne fixe aucun délai pour l'élection des membres du Conseil économique mixte et que, d'autre part, elle considère que la Commission pour la Palestine est mieux à même que le Conseil de déterminer le moment le meilleur pour procéder à cette élection.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que, bien que sa délégation se soit abstenue de prendre part au vote sur la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, elle ne s'opposera en aucune façon à l'exécution de cette résolution, ni de toute autre décision de l'Assemblée.

M. Santa Cruz explique qu'il a voté contre la proposition de l'U.R.S.S. parce que l'élection même des trois membres étrangers du Conseil économique mixte ne figure pas à l'ordre du jour.

M. GHORRA (Liban) déclare que sa délégation s'est abstenue de prendre part au vote parce que l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte constitue l'un des détails de l'exécution de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Or, la position du Gouvernement du Liban au sujet de la question palestinienne est bien connue : le Liban ne partage nullement le point de vue de la majorité des membres de l'Assemblée générale.

Mr. STOLK (Venezuela) stressed that the attitude of his delegation could not be interpreted as lacking in respect towards a General Assembly resolution. His delegation had abstained from voting because it considered that it could not proceed with the election without first obtaining all the required information and the necessary instructions.

Mr. WARREN (Canada) and Mr. MENDÈS-FRANCE (France) also affirmed that their attitude was not due to a desire to disregard the General Assembly recommendations, and recalled by way of proof that their delegations had voted in favour of resolution 181 (II). They had voted against the U.S.S.R. proposal because it had not fixed any time-limit for the election of the members of the Joint Economic Board.

MISS HAMPTON (New Zealand) and Mr. VAN DER MANDELE (Netherlands) explained that their attitude was due to the fact that the election itself constituted a new item which was not on the Council's agenda. The election was important, and they thought that in regard to its date the Palestine Commission's directives should be followed.

Mr. STINEBOWER (United States of America) stated that his delegation's position had been clear and unequivocal throughout the session. It had decided to participate in the proposed election and would have done so had the Council received the necessary information in time.

He could not, however, refrain from commenting on certain of the U.S.S.R. representative's remarks which seemed to him absolutely unfounded. That item on the agenda was obviously being used for political purposes, and that was an attempt which the United States delegation could not tolerate either in its own name or in that of the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would limit his answer to emphasizing that the ambiguous position adopted by the United States delegation and the pressure brought to bear in Washington on the Government amply explained that delegation's negative vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that whatever the motives of the parties, the result of the vote just taken could only intensify the trouble in Palestine, and the full responsibility would fall on the Council. It would inevitably strengthen the hopes of those who wanted to reverse the General Assembly's decision.

In any case, as the representative of a Government which had always had the greatest respect for General Assembly decisions, he felt that the Council could not adjourn without taking a decision on the last item on its agenda.

He therefore asked whether a committee of two or three members could not be appointed to ascertain from the Governments, before the Council's next session, which candidates they wished to put forward, to consider the qualifications of

M. STOLK (Venezuela) souligne que l'attitude de sa délégation ne saurait être interprétée comme un manque de respect à l'égard d'une résolution de l'Assemblée générale. Elle s'est abstenu de voter parce qu'elle estime qu'il est impossible de procéder à l'élection dont il s'agit sans avoir au préalable tous les renseignements voulus et les instructions nécessaires.

M. WARREN (Canada) et M. MENDÈS-FRANCE (France) affirment également que leur attitude n'a nullement été dictée par le désir d'enfreindre les recommandations de l'Assemblée générale. La preuve en est que leurs délégations ont voté en faveur de la résolution 181 (II). Leur vote négatif est motivé par le fait que cette résolution ne fixe aucun délai pour l'élection des membres du Conseil économique mixte.

M^{me} HAMPTON (Nouvelle-Zélande) et M. VAN DER MANDELE (Pays-Bas) expliquent que leur attitude est due au fait que l'élection elle-même constitue un point nouveau qui ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil. Cette élection est importante et il convient, à leur avis, de s'en tenir, pour ce qui est de la date à laquelle elle doit avoir lieu, aux directives de la Commission pour la Palestine.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) tient à déclarer que la position de sa délégation a été claire et sans équivoque depuis le début de la session. La délégation des Etats-Unis était en effet décidée à participer à l'élection prévue, et elle l'aurait fait si les informations nécessaires étaient parvenues à temps au Conseil.

Cependant, elle ne peut s'empêcher de relever certaines observations du représentant de l'U.R.S.S. qui lui paraissent absolument dénuées de fondement. Il n'y a aucun doute que l'on cherche à tirer parti de ce point de l'ordre du jour pour des fins politiques : c'est là une tentative que la délégation des Etats-Unis ne saurait tolérer, ni en son nom, ni en celui du Conseil.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il se bornera pour toute réponse à souligner que l'ambiguïté de la position adoptée par la délégation des Etats-Unis et la pression exercée à Washington sur le Gouvernement des Etats-Unis suffisent amplement à expliquer le vote négatif de cette délégation.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, quels que soient les motifs qui ont inspiré l'attitude des participants, le résultat du vote auquel il vient d'être procédé ne peut qu'intensifier les troubles en Palestine, et le Conseil aura à en assumer la pleine responsabilité. Les espoirs de ceux qui cherchent à renverser la décision de l'Assemblée générale ne manqueront pas d'en être renforcés.

Quo qu'il en soit, et en tant que représentant d'un gouvernement qui a toujours eu à cœur de respecter les décisions de l'Assemblée générale, M. Katz-Suchy estime que le Conseil ne peut se séparer sans avoir pris une décision au sujet du dernier point de son ordre du jour.

Par conséquent, il se demande s'il ne serait pas possible de nommer un comité de deux ou trois membres qui serait chargé, d'ici la prochaine session du Conseil, de pressentir les gouvernements au sujet des candidatures qu'ils désireraient pré-

each candidate, and to submit to the Council, at the beginning of its seventh session, all the information likely to facilitate its choice.

Mr. STOLK (Venezuela) supported that proposal and remarked that it was similar to the proposal adopted for the appointment of members to the Permanent Central Opium Board.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) also favoured the Polish representative's suggestion.

The PRÉSIDENT asked the Polish representative to submit his proposal in writing, and suggested that the meeting should be suspended for twenty minutes for that purpose.

The meeting was suspended at 5.20 p.m. and was resumed at 5.40 p.m.

The PRÉSIDENT read the joint draft resolution submitted by the representatives of Poland and Venezuela (E/773), as follows :

“ *The Economic and Social Council,*

“ *Having been entrusted by the General Assembly in its resolution 181 (II) of 29 November 1947 with the task of electing ‘three foreign members of the Joint Economic Board’ for Palestine,*

“ *Taking into consideration the necessity that this Board be established as soon as possible,*

“ *Decides :*

“ 1. To call upon all Member States to submit to the Secretary-General suitable candidates for the nomination of the three foreign members of the Joint Economic Board,

“ 2. To request the Secretary-General after consultation with the Palestine Commission as to the terms of service and necessary qualifications to submit to the seventh session of the Economic and Social Council the list of nominees for election as members of the Joint Economic Board.”

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) explained that the draft resolution was submitted in a spirit of compromise. He still considered that it would have been possible at the current session to submit a list of suitable candidates and to take a decision in accordance with the General Assembly resolution. Recognizing, however, the need for conciliation in the task before the Council, he had decided, after consultation with several delegations, to collaborate with the representative of Venezuela in presenting the draft resolution which had just been read.

Mr. STOLK (Venezuela) said that he had already explained his reasons for abstaining from voting on the U.S.S.R. proposal; those reasons were embodied in the joint draft resolution now submitted. Once the list of nominees was prepared, it would be easy for the Council to fulfil the task entrusted to it by the General Assembly resolution.

senter, d'examiner les titres de chaque candidat et de soumettre au Conseil, à l'ouverture de sa septième session, tous les renseignements aptes à faciliter son choix.

M. STOLK (Venezuela) appuie cette proposition, et fait remarquer qu'elle est similaire à celle qui fut adoptée pour la nomination des membres du Comité central permanent de l'opium.

M. SANTA CRUZ (Chili) se déclare également en faveur de la façon de procéder proposée par le représentant de la Pologne.

Le PRÉSIDENT invite le représentant de la Pologne à soumettre sa proposition par écrit. Dans ce but, il propose de suspendre la séance pendant vingt minutes.

La séance est suspendue de 17 h. 20 à 17 h. 40.

Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution présenté conjointement par les représentants de la Pologne et du Venezuela (E/773) et rédigé comme suit :

“ *Le Conseil économique et social,*

“ *Ayant été chargé par la résolution 181 (II), adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, du soin d'élire « trois membres étrangers du Conseil économique mixte » pour la Palestine,*

“ *Tenant compte de la nécessité de créer ce Conseil le plus rapidement possible,*

“ *Décide :*

“ 1. D'inviter tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général le nom de leurs candidats en vue de l'élection des trois membres étrangers du Conseil économique mixte,

“ 2. D'inviter le Secrétaire général à vouloir bien, après avoir consulté la Commission pour la Palestine au sujet des conditions de service et des titres requis des candidats, soumettre au Conseil économique et social, lors de sa septième session, la liste des candidats susceptibles d'être élus membres du Conseil économique mixte. »

M. KATZ-SUCHY (Pologne) explique que le projet de résolution a été présenté dans un esprit de compromis. Il croit encore qu'il aurait été possible, au cours de la présente session, de soumettre une liste de candidats et de prendre une décision conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Toutefois, reconnaissant que dans la tâche qui leur est assignée, les membres du Conseil doivent faire preuve d'esprit de conciliation, il a décidé, après s'être concerté avec les représentants de plusieurs délégations, de présenter en collaboration avec le représentant du Venezuela, le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. STOLK (Venezuela) déclare qu'il a déjà exposé les raisons pour lesquelles il s'est abstenu de voter sur la proposition du représentant de l'U.R.S.S. ; ces raisons sont énoncées dans le projet de résolution qui vient d'être déposé. Lorsque la liste des candidats sera dressée, il sera facile au Conseil de s'acquitter de la tâche dont il a été chargé par l'Assemblée générale.

Mr. WARREN (Canada) expressed his gratitude to the representatives of Poland and Venezuela for their constructive effort to assist the work of the Council.

He would support the draft resolution, but wished to suggest two drafting amendments in sub-paragraph 1. First, the words "to call upon all Member States" might imply that every Member State was obliged to submit nominations; therefore, "to request all Member States" would be better. Secondly, he suggested the addition of the words "the names of" before the words "suitable candidates".

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) proposed the addition of the words "to request" after the word "Decides", sub-paragraphs 1 and 2 could then begin with "Member States" and "The Secretary-General", respectively.

Mr. BORBERG (Denmark) thought that there should be a time-limit for the submission of names of candidates. He therefore proposed the addition of the words "not later than 1 July" after the word "Secretary-General" in sub-paragraph 1.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Economic Affairs) asked that the date for submission should be not later than 15 June 1948.

Mr. STINEBOWER (United States of America) congratulated the representatives of Poland and Venezuela for having worked out such a happy solution of the problem.

The words "for the nomination of the three foreign members" in sub-paragraph 1 might imply that Member States should submit no more and no less than three names. He suggested, therefore, that the phrase should be replaced by "for nomination as foreign members".

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) and Mr. STOLK (Venezuela) accepted the proposed amendments, the submission date being fixed as at 15 June 1948.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) wished to delete the words "and necessary qualifications" and add the words "and conditions" after the word "terms" in sub-paragraph 2.

Mr. STOLK (Venezuela) agreed to the change.

The PRÉSIDENT put to the vote the joint draft resolution submitted by the representatives of Poland and Venezuela (E/773), as amended.

The draft resolution was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

In reply to a request by Mr. KATZ-SUCHY (Poland), the PRÉSIDENT confirmed that the matter in question would be one of the first items on the agenda of the seventh session.

Mr. AZKOUL (Lebanon) explained that he had abstained from voting as the resolution concerned one of the provisions of the plan for the partition of Palestine, which his delegation considered contrary to the United Nations Charter.

M. WARREN (Canada) exprime sa gratitude aux représentants de la Pologne et du Venezuela, les remerciant de l'effort constructif qu'ils ont fourni afin d'aider le Conseil dans sa tâche.

Il appuiera le projet de résolution, mais il propose d'apporter deux amendements au texte de l'alinéa 1. Premièrement, les mots « (décide) d'inviter tous les Etats Membres à » pourraient laisser entendre que chaque Etat Membre sera tenu de présenter des candidats. Il serait préférable de remplacer ce membre de phrase par les mots « (décide) d'inviter les Etats Membres à bien vouloir ». Deuxièmement, M. Warren propose d'insérer dans le texte anglais les mots « *the names of* » avant les mots « *suitable candidates* ».

M. AROUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de placer le mot « d'inviter » après le mot « décide ». De ce fait, les alinéas 1 et 2 du dispositif commenceront respectivement par les mots « les Etats Membres » et « le Secrétaire général ».

M. BORBERG (Danemark) estime qu'il convient d'établir une date-limite pour présenter le nom des candidats. Il propose donc d'insérer les mots « au plus tard le 1^{er} juillet » après les mots « Secrétaire général », à l'alinéa 1 du dispositif.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) demande que la date-limite soit fixée au 15 juin 1948 au plus tard.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) félicite les représentants de la Pologne et du Venezuela d'avoir résolu le problème d'une façon aussi heureuse.

Les mots « le nom de leurs candidats en vue de l'élection des trois membres étrangers », figurant à l'alinéa 1 du dispositif, pourraient sous-entendre que les Etats Membres devront soumettre une liste de trois noms exactement. Aussi propose-t-il de les remplacer par les mots « le nom de candidats susceptibles d'être nommés membres étrangers ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) et M. STOLK (Venezuela) acceptent les amendements proposés, la date-limite étant fixée au 15 juin 1948.

A l'alinéa 2, M. KATZ-SUCHY (Pologne) désirerait voir supprimer les mots « et des titres requis des candidats » et ajouter « *and conditions* » après le mots « *terms* » dans le texte anglais.

M. STOLK (Venezuela) accepte ces modifications.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté conjointement par les représentants de la Pologne et du Venezuela (E/773) ainsi amendé.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

En réponse à une question posée par M. KATZ-SUCHY (Pologne), le PRÉSIDENT déclare que la question sera l'un des premiers points à l'ordre du jour de la septième session.

M. AZKOUL (Liban) déclare qu'il s'est abstenu de voter parce que la résolution concerne l'un des points du plan de partage de la Palestine et que sa délégation estime ce plan incompatible avec la Charte des Nations Unies.

113. Point of order concerning the consideration of item 37 of the agenda

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), speaking on a point of order, asked why no action had been taken by the Council on the report of the NGO Committee (E/710) on the memoranda submitted by the World Jewish Congress in regard to the situation of the Jewish population in Arab countries, which had figured in item 37 of the agenda : " Reports of the Council NGO Committee".

It was the duty of the Council to take action of some kind on any document referred to it by the NGO Committee; to omit to do so would create a dangerous precedent whereby documents could be disposed of without any discussion.

The PRESIDENT drew attention to the summary record of the Council's 164th meeting, at which the reports of the Council NGO Committee (E/706 and E/710) had been placed before the Council. There had been some discussion on document E/706, after which—there being no further comments on item 37 of the agenda—the Council had as a matter of course passed to the next item on the agenda.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) declared that it was usual for the Council, when examining the reports of any of its organs, to study each report separately. That had not been done in the case of the Council NGO Committee reports; the summary record of the meeting in question made no mention of what had happened to document E/710.

He recalled that, shortly before the meeting at which the NGO Committee reports were to be discussed, he had been informed that agreement had been reached among the five major Powers not to discuss document E/710, as that would unduly prolong the deliberations of the Council. He had agreed on the assumption that some other organ of the Council would be instructed to act upon the document, or that consideration would be postponed until the seventh session. According to the summary record, nothing of the sort had happened, and he would therefore ask the Council to take a decision now.

The PRESIDENT stated that the discussion of an item of the agenda which had already been disposed of could only be re-opened by a decision of the Council itself.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) declared that he, as representative of one of the five major Powers, knew nothing of any such agreement as had been mentioned by the representative of Poland.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that it had been an informal agreement. Moreover, another member had informed him that he had been told that seventeen members of the Council had agreed not to discuss the document.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) denied any participation in such an agreement. All members knew that there had been consultations on the subject, as on other matters on the agenda. He had heard it said that discussion of that particular

113. Motion d'ordre relative à l'examen du point 37 de l'ordre du jour

M. KATZ-SUCHY (Pologne), parlant sur un point d'ordre, demande pourquoi le Conseil n'a donné aucune suite au rapport du Comité ONG sur les mémorandums soumis par le Congrès mondial juif concernant la situation de la population juive des pays arabes (E/710). Ce document était compris dans la documentation relative au point 37 de l'ordre du jour : « Rapports du Comité ONG du Conseil ».

Le Conseil se doit de prendre une décision, quelle qu'elle soit, au sujet de tout document que lui renvoie le Comité ONG. Si l'on omettait de suivre cette procédure, on créerait un précédent dangereux, suivant lequel des documents pourraient disparaître sans discussion.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le compte rendu analytique de la 164^e séance du Conseil, au cours de laquelle les rapports du Comité ONG (E/706 et E/710) ont été présentés au Conseil. Le document E/706 a fait l'objet d'une discussion. Ensuite, personne ne présentant d'autres observations au sujet du point 37 de l'ordre du jour, le Conseil a naturellement passé à l'examen du point suivant.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que le Conseil a l'habitude, lorsqu'il examine les rapports de l'un de ses organes, d'étudier chaque rapport séparément. On n'a pas suivi cette procédure pour les rapports du Comité ONG du Conseil : le compte rendu analytique de la séance en question ne dit pas ce qu'il est advenu du document E/710.

M. Katz-Suchy rappelle que, peu de temps avant la séance à laquelle les rapports du Comité ONG devaient être examinés, on l'avait informé que les cinq grandes Puissances avaient convenu de ne pas discuter le document E/710, car cet examen aurait prolongé indûment les délibérations du Conseil. Il avait approuvé cette décision, supposant qu'un autre organe du Conseil serait chargé d'étudier le document, ou que l'examen du rapport serait remis à la septième session. D'après le compte rendu analytique, rien de tel ne s'est produit. C'est pourquoi il demande au Conseil de prendre maintenant une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT déclare que l'on ne peut rouvrir la discussion d'un point de l'ordre du jour sur lequel on a déjà statué que si le Conseil lui-même prend une décision à cet effet.

M. AROUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en tant que représentant de l'une des cinq grandes Puissances, il n'a pas eu connaissance de l'accord dont parle le représentant de la Pologne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que cet accord a été officieux. En outre, un autre membre du Conseil l'a informé qu'on lui avait dit que dix-sept membres du Conseil avaient convenu de ne pas examiner le document.

M. MENDÈS-FRANCE (France) se défend d'avoir participé en quoi que ce soit à un tel accord. Tous les membres savent que cette question, tout comme les autres questions à l'ordre du jour, a fait l'objet de consultations. M. Mendès-France avait

subject would prolong the Council's deliberations. Indeed, the French delegation had not been sure whether the subject was within the Council's competence, or what kind of action could be taken in answer to the appeal. Some members had suggested postponing the question until the Council's seventh session, others had wanted to refer the whole question to the Commission on Human Rights, while still others had suggested referring it to the Security Council. Mr. Mendès-France pointed out, however, that he had not been aware of any agreement among the five Great Powers to withdraw the question from the agenda.

The President had explained the manner in which item 37 had been considered, and all members would agree that there had been nothing incorrect in that procedure. It could not be denied, however, that a number of members had not realized that document E/710 was before the Council for discussion. It might even appear that the Council had refused to examine the very serious question brought to its notice.

He could not be indifferent to the fact that the action of the Council might be misinterpreted, and he would therefore ask the representative of Poland to make some suggestions for the solution of the problem.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) assured the Council that he had not been one of the seventeen members among whom agreement was alleged to have been reached.

He considered the procedural question raised by the representative of Poland of great importance and he could not condone a practice whereby items on the agenda were allowed to disappear from the agenda. It was imperative that a decision should be taken upon document E/710.

Mr. STINEBOWER (United States of America) confirmed that there certainly had been consultations concerning document E/710 among the five major Powers since they were the members of the NGO Committee which had referred that document to the Council without recommendation. There was therefore nothing mysterious or secret about the fact that consultations had taken place.

He could not accept the allegation that an item had disappeared from the agenda. The matter in question, which had been referred to the Council without recommendation by the Council NGO Committee, was in exactly the same position as any other communication received from an organization in category B. It would go on the agenda of the Council upon the specific request of one of its members, but not simply by reason of having been submitted by the Council NGO Committee. Indeed, if every item submitted by the Council NGO Committee were to go automatically on the Council's agenda, the Council would lose control of its own agenda, or in other words would put its agenda under the control of the five members of the NGO Committee.

Mr. Stinebower felt that the problem arose from the fact that members of the Council were not altogether clear regarding the status of document E/710, when it was included among the

entendu dire que l'examen de ce point particulier prolongerait les délibérations du Conseil. A vrai dire, la délégation française n'était pas certaine que la question relevât de la compétence du Conseil et se demandait quelles mesures on pourrait prendre pour répondre à l'appel. Certains membres avaient proposé de remettre l'examen de la question à la septième session du Conseil, d'autres auraient voulu renvoyer l'ensemble de la question à la Commission des droits de l'homme, d'autres encore avaient proposé de la renvoyer au Conseil de sécurité. Cependant, M. Mendès-France n'a jamais eu connaissance qu'un accord eût été réalisé entre les cinq grandes Puissances en vue de retirer la question de l'ordre du jour.

Le Président a expliqué comment on a procédé à l'examen du point 37, et tous les membres reconnaîtront que cette procédure n'a rien d'incorrect. Cependant, il est indéniable que certains membres ne se sont pas rendu compte que le Conseil était saisi du document E/710. On pourrait même croire que le Conseil a refusé d'étudier la question très importante qui avait été portée à son attention.

Le fait que l'attitude du Conseil pourrait être mal interprétée ne peut laisser M. Mendès-France indifférent, et c'est pourquoi il demande au représentant de la Pologne de formuler des propositions en vue de résoudre le problème.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) affirme aux membres du Conseil qu'il n'était pas parmi les dix-sept membres qui auraient conclu cet accord.

A son avis, la question de procédure soulevée par le représentant de la Pologne est très importante. M. Kaminsky ne saurait approuver une pratique qui permettrait de laisser de côté des points de l'ordre du jour. Il importe de prendre une décision au sujet du document E/710.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les représentants des cinq grandes Puissances ont indubitablement procédé à des consultations concernant le document E/710, puisqu'ils sont membres du Comité ONG, qui a renvoyé ce document au Conseil sans formuler de recommandations. Il n'y a donc rien de mystérieux ni de secret dans le fait que des consultations ont eu lieu.

M. Stinebower se refuse à admettre qu'un point ait été escamoté de l'ordre du jour. Le rapport que le Comité ONG a renvoyé au Conseil sans faire de recommandations a été traité exactement de la même manière que toute autre communication émanant d'une organisation de la catégorie B. Une communication de ce genre est portée à l'ordre du jour du Conseil lorsque l'un des membres en demande expressément l'inscription, mais il ne suffit pas que le Comité ONG l'ait transmise au Conseil. En fait, si chaque question que le Comité ONG soumet au Conseil était portée automatiquement à l'ordre du jour, le Conseil perdirait le droit d'établir lui-même son ordre du jour, ou, en d'autres termes, confierait aux cinq membres du Comité ONG le soin de l'établir.

D'après M. Stinebower, la difficulté est née de ce que les membres du Conseil ne savaient pas exactement à quel titre le document E/710 était présenté, lorsqu'on l'a inclus parmi les documents

documents under item 37 of the agenda. If the request had been made to place it on the agenda, the United States delegation would have had some difficulty in knowing how to dispose of it.

The United States representative deplored the unfortunate situation depicted in the document. The Commission on Human Rights, however, was working on the question of the prevention of discrimination and protection of minorities and he hoped that there might shortly be some positive result from that work, which might include a means of dealing with problems such as that outlined in the document. He was unaware of the existence of any suitable machinery, and it was for that reason that the United States delegation had not moved to have the document placed on the agenda.

Mr. Stinebower could not agree that the item had been dealt with improperly or had disappeared from the agenda, since the Council had not decided to place it on the agenda.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) reiterated that, since document E/710 had figured on the agenda and no action of any kind had been taken upon it by the Council, it had indeed disappeared from the agenda.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that he had understood the United States representative to say that there had been no agreement among the five members of the NGO Committee not to discuss document E/710. They had, in fact, decided to transmit document E/710 to the Council without recommendation. Nevertheless, the representative of Poland alleged that he had been told that the five Great Powers had agreed not to discuss the document, and that another member had been told that seventeen members of the Council had come to the same agreement. Therein lay the mystery, and he would like to know who had spread those rumours.

He must record his objection to such unofficial talk, which was disloyal to the Council, and to such misrepresentations involving the U.S.S.R.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) replied that he could not name the source of his information, since the Council was not a court of justice. He would, however, take the matter up with the appropriate authorities.

He could not agree with the United States representative that document E/710 was not on the agenda. Item 37 of the agenda was : " Reports of the Council NGO Committee ", and document E/710 was one of those reports.

Mr. Katz-Suchy agreed with the representative of France that no procedural accusation could be made against the President. The Council had simply overlooked the document in question, and the concern of the Polish delegation was to make sure that such a thing could not happen in the future.

à examiner à propos du point 37 de l'ordre du jour. Si quelqu'un avait demandé que ce document fût inscrit à l'ordre du jour, la délégation des Etats-Unis n'aurait guère su qu'en faire.

M. Stinebower regrette vivement l'existence de la situation fâcheuse décrite dans le document en question. Cependant, la Commission des droits de l'homme étudie la question de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et le représentant des Etats-Unis espère que ces travaux aboutiront sous peu à des résultats positifs et que l'on trouvera notamment un moyen de traiter les problèmes tels que ceux qui sont exposés dans le document. A l'heure actuelle, il n'existe pas, à sa connaissance, d'organisme compétent, et c'est pour cette raison que la délégation des Etats-Unis n'a pas proposé de porter le document à l'ordre du jour.

M. Stinebower se refuse à admettre que l'on ait appliqué une procédure irrégulière ou que la question ait été supprimée de l'ordre du jour, étant donné que le Conseil n'avait pas décidé de l'y inscrire.

Mr. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) répète que, puisque l'examen du document E/710 était prévu à l'ordre du jour et que le Conseil n'a pris aucune décision sur la question, celle-ci a bien été supprimée de l'ordre du jour.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) expose que, s'il a bien compris, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il n'y avait pas eu d'accord entre les cinq membres du Comité ONG en vue de ne pas examiner le document E/710. En fait, les membres du comité ont décidé de transmettre le document E/710 au Conseil sans formuler de recommandations. Pourtant, le représentant de la Pologne affirme qu'on lui a dit que les cinq grandes Puissances avaient convenu de ne pas examiner le document, et que l'on a informé un autre membre du Conseil que dix-sept membres avaient pris la même décision. C'est là que réside le mystère, et M. Aroutiounian voudrait savoir qui a répandu ces bruits.

Il tient à mentionner qu'il s'oppose à ces conversations officieuses, qui constituent un geste déloyal envers les membres du Conseil, ainsi qu'à cette déformation des faits qui met en cause l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) répond qu'il ne peut citer sa source d'information, étant donné que le Conseil n'est pas une cour de justice. Toutefois, il est disposé à étudier la question avec les autorités compétentes.

Il ne peut admettre que, comme l'a déclaré le représentant des Etats-Unis, l'examen du document E/710 n'était pas prévu par l'ordre du jour. Le point 37 de l'ordre du jour s'intitule : « Rapports du Comité ONG du Conseil », et le document E/710 est l'un de ces rapports.

M. Katz-Suchy reconnaît, avec le représentant de la France, que l'on ne peut formuler aucune accusation contre le Président touchant la procédure. Le Conseil n'a tout simplement pas prêté attention au document en question, et la délégation de la Pologne tient à s'assurer que, dans l'avenir, un incident semblable ne pourra plus se produire.

He would therefore like to review the whole question from the procedural point of view.

The PRESIDENT asked whether the Council wished to re-open discussion of item 37, or to have it placed specifically on the agenda of the seventh session.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) suggested that the NGO Committee might be asked to examine the question between the present session and the seventh session, and submit any recommendation that it might deem useful.

He wished it to be understood that his suggestion was concerned only with the procedural aspect of the question. The French representative reserved his delegation's position with regard to the competence of the Council and the substance of the question.

Supported by the representative of Poland, he moved the following draft resolution :

"The Economic and Social Council

"Transmits to the Council NGO Committee the summary record of its discussion of 11 March 1948 with the request that the Committee submit to the Council at its next session whatever recommendations it may deem useful."

Mr. WARREN (Canada) having asked for some mention of document E/710 in the text of the resolution, Mr. MENDÈS-FRANCE (France) agreed to insert the words "concerning document E/710" after "11 March 1948".

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) thought that the wording should be "concerning the contents of document E/710".

Mr. STINEBOWER (United States of America) had no objection to that suggestion, but understood that the discussion had been upon procedure only. The text proposed by the Byelorussian S.S.R. representative implied that the document itself had been discussed.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) could not understand the purpose of the proposal of the representative of the Byelorussian S.S.R. The Council had not discussed the contents of document E/710, since the debate had been on procedure. He hoped, however, that members of the NGO Committee would have recommendations to make, not only upon procedure, but also upon substance.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that, since the summary record of the discussion to be transmitted to the NGO Committee would contain the French representative's statement that his proposal envisaged recommendations of substance from the NGO Committee, he saw no need for any further qualification in the resolution.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic), on the basis of that explanation, withdrew his amendment.

C'est pourquoi M. Katz-Suchy voudrait réexaminer l'ensemble de la question du point de vue de la procédure.

Le PRÉSIDENT demande si le Conseil désire rouvrir la discussion sur le point 37, ou s'il désire que ce point soit porté expressément à l'ordre du jour de la septième session.

M. MENDÈS-FRANCE (France) pense que l'on pourrait demander au Comité ONG du Conseil d'examiner la question entre la présente session et la septième session et de présenter toutes recommandations qu'il jugera utiles.

Il désire qu'il soit entendu que sa proposition ne vise que l'aspect de la question relatif à la procédure. Il réserve la position de sa délégation en ce qui concerne la compétence du Conseil et le fond de la question.

Appuyé par le représentant de la Pologne, il propose le projet de résolution suivant :

"Le Conseil économique et social

"Transmet au Comité ONG du Conseil le compte rendu analytique de ses délibérations du 11 mars 1948, et demande au comité de présenter au Conseil, à la prochaine session de ce dernier, toutes recommandations qu'il jugera utiles."

M. WARREN (Canada) ayant demandé qu'il soit fait mention dans le texte du projet de résolution du document E/710, M. MENDÈS-FRANCE (France) accepte d'insérer les mots "relatives au document E/710" après "du 11 mars 1948".

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense que l'on devrait dire plutôt : "relatives à la teneur du document E/710".

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas à cette proposition, mais considère que la discussion a porté seulement sur des questions de procédure. Le texte que propose le représentant de la R.S.S. de Biélorussie sous-entendrait que le document lui-même a été discuté.

M. MENDÈS-FRANCE (France) ne comprend pas le but de la proposition du représentant de la R.S.S. de Biélorussie. Le Conseil n'a pas discuté de la teneur du document E/710 : ce sont des questions de procédure qui ont été débattues. Il espère toutefois que les membres du Comité ONG présenteront des recommandations qui porteront non seulement sur la procédure, mais également sur le fond de la question.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que puisque le compte rendu analytique des délibérations qui sera transmis au Comité ONG du Conseil contiendra la déclaration du représentant de la France — selon laquelle ce dernier envisage, dans sa proposition, que le Comité ONG du Conseil présente des recommandations sur le fond de la question — il ne voit pas la nécessité d'introduire d'autres précisions dans le texte de la résolution.

A la suite de cette explication. M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) retire son amendement.

Mr. AZKOUL (Lebanon) stated that he would vote against the proposal. A request to the NGO Committee to make recommendations to the seventh session of the Council was tantamount to prejudging the issue.

Mr. KURAL (Turkey) declared that he would abstain from voting, since he considered that the drafting of document E/710 was unfortunate. A superficial reading of it would give the impression that the Council was indifferent to the dangers to which the memorandum drew attention.

The draft resolution submitted by France was adopted by 15 votes to 1, with 2 abstentions.

114. Closing speech by the President

The PRESIDENT surveyed the principal issues dealt with by the Council at its sixth session.

In the economic field, for the first time, a comprehensive world survey had been placed before the Council. In spite of some gaps and deficiencies which were unavoidable in view of the short time at its disposal for the preparation of the survey after the General Assembly's second session, the members of the Secretariat concerned well deserved the appreciation expressed by the Council for their work. The debate in the Council on the world economic survey was probably the best so far held by that organ, and indeed one of the best ever held in the United Nations. It had brought to light the maladjustments in the economic life of the world and the scope of the measures required to improve the situation.

The Council had set up the Economic Commission for Latin America, in the establishment of which the Chilean representative and first Vice-President, Mr. Santa Cruz, and the representative of Venezuela, Mr. Stolk, had played an important part. An *ad hoc* committee had been set up to consider the factors bearing upon the establishment of an economic commission for the Middle East, and was to report to the Council at its seventh session.

Acting upon the report of the Economic Commission for Asia and the Far East, the Council had passed a resolution on flood control. Though the Economic Commission for Europe had not met during the period covered by the report of that Commission, important progress had been made in strengthening practical forms of co-operation in Europe, as between east and west, achieved by its subsidiary bodies. Such progress was gratifying indeed at a time when there was so much talk of strain and friction between two great groups of members of the United Nations. The report provided an encouraging example of what practical measures could be taken having immediate consequences for the daily well-being of ordinary people. The regional organization in Europe was successfully engaged, without serious political controversy, in a wide range of

M. AZKOUL (Liban) déclare qu'il votera contre la proposition. En demandant au Comité ONG du Conseil de présenter des recommandations à la septième session du Conseil, on préjuge la question.

M. KURAL (Turquie) déclare qu'il s'abstiendra de voter, parce qu'il estime que la rédaction du document E/710 n'est pas heureuse. Une lecture rapide de ce document donnerait l'impression que le Conseil est indifférent aux dangers sur lesquels le mémorandum attire l'attention.

Par 15 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution proposé par le représentant de la France est adopté.

114. Discours de clôture du Président

Le PRÉSIDENT passe en revue les principales questions examinées par le Conseil au cours de sa sixième session.

Dans le domaine économique, le Conseil a été saisi, pour la première fois, d'une étude détaillée sur la situation mondiale. Malgré des lacunes et des imperfections qui étaient inévitables en raison du peu de temps dont ils disposaient pour préparer cette étude après la deuxième session de l'Assemblée générale, les membres du Secrétariat qui ont été chargés de cette tâche méritent pleinement les remerciements que le Conseil leur a adressés. Les délibérations du Conseil relatives à l'étude sur la situation de l'économie mondiale sont probablement les plus profitables qui aient eu lieu jusqu'à présent au Conseil, et comptent même parmi les délibérations les plus importantes qui se soient jamais déroulées au sein de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont mis en lumière le déséquilibre de l'économie mondiale et l'importance des mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Le Conseil a créé la Commission économique pour l'Amérique latine, dans l'établissement de laquelle M. Santa Cruz, représentant du Chili et premier vice-président, et M. Stolk, représentant du Venezuela, ont joué un rôle important. Une Commission spéciale a été instituée pour étudier les facteurs intéressant la création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient, et elle soumettra un rapport au Conseil au cours de la septième session.

Se fondant sur le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le Conseil a adopté une résolution sur l'hydraulique fluviale. Bien que la Commission économique pour l'Europe ne se soit pas réunie pendant la période mentionnée dans le rapport de cette commission, ses organes subsidiaires ont réalisé d'importants progrès en vue de renforcer, en Europe, la coopération entre l'Est et l'Ouest sous sa forme pratique. Ces progrès sont en vérité satisfaisants, alors qu'il n'est question que de tension et de désaccord entre deux groupes importants de Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport constitue un exemple encourageant de mesures d'ordre pratique que l'on pourrait prendre et qui auraient des conséquences immédiates sur le bien-être quotidien des masses. L'organisation régionale a entrepris avec succès, en Europe, sans qu'il y ait eu de contre-

practical activities dealing with coal, electric power, steel, timber, fertilizers and other matters.

In the social field, the action taken by the Council with regard to the International Children's Emergency Fund and to the United Nations Appeal for Children was designed primarily to meet the need for increased resources. The programmes of ICEF for needy children and expectant and nursing mothers covered a total of nearly four million in twelve European countries, while programmes for the Far East were being developed. National committees for UNAC had been set up in twenty-one countries, and were being set up in twenty-three more.

The Council had adopted important resolutions on the principle of equal pay for equal work for men and women workers and also on social activities such as child welfare and the control of narcotic drugs.

The initial period of organization of the Council's own machinery had now been followed by a period of co-ordination of the international machinery in the economic and social fields as a whole. To date, the Council had set up nine functional commissions, five sub-commissions and three regional economic commissions, and one regional commission was under consideration. Nine specialized agencies had also concluded agreements with the United Nations, which had been approved by the General Assembly, and negotiations with four more specialized agencies would be initiated at the appropriate time. Operational measures to give effect to the General Assembly resolutions adopted in pursuance of Article 63 of the Charter had been worked out, with the valuable assistance of the specialized agencies, after the Council had taken cognizance of the constructive report from the Secretary-General's Committee on Co-ordination and of the preparatory work of the Secretariat.

While the Council had decided that the item relating to the Yugoslav gold reserves was not within its competence, much light had been thrown on basic constitutional questions. That they had not been solved was neither surprising nor discouraging. Such questions could not be solved rapidly; but the debate on the Yugoslav gold did mean that in the future the Council would approach those questions with a full sense of the importance and scope of the general issues involved.

The specialized agencies and non-governmental organizations had accorded a valuable and increasing contribution to the debates.

There had been a steady improvement in the working of the Council, thanks to the combined efforts of the delegations and the Secretariat; and though the sessions tended to become longer, it was as a result of the increase in the volume of business. The rule established by resolution 55 (IV) of the Council requiring commissions to forward their reports at a set time before the

verses politiques graves, de nombreux travaux pratiques concernant le charbon, l'énergie électrique, l'acier, le bois de construction, les engrâis et autres produits.

Dans le domaine social, l'action entreprise par le Conseil en ce qui concerne le Fonds international de secours à l'enfance et l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance vise, en premier lieu, à satisfaire le besoin croissant de ressources. Les programmes du Fonds international de secours à l'enfance en faveur des enfants nécessiteux, des femmes enceintes et des mères qui nourrissent, s'étend à environ quatre millions de personnes, appartenant à douze pays européens, et l'on met au point actuellement des programmes pour l'Extrême-Orient. Des comités nationaux de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ont été créés dans vingt et un pays et on en crée actuellement de nouveaux dans vingt-trois autres pays.

Le Conseil a adopté d'importantes résolutions sur le principe de l'égalité de salaire entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine, et sur des activités sociales telles que la protection de l'enfance et le contrôle des stupéfiants.

La période initiale consacrée à la mise sur pied des divers organes du Conseil est maintenant suivie d'une période consacrée à la coordination des travaux des institutions internationales dans les domaines économique et social. Le Conseil a constitué à ce jour neuf commissions techniques, cinq sous-commissions et trois commissions économiques régionales, et la création d'une autre commission régionale est à l'étude. Neuf institutions spécialisées ont également conclu avec l'Organisation des Nations Unies des accords qui ont été approuvés par l'Assemblée générale. Des négociations avec quatre autres institutions spécialisées seront entreprises en temps utile. Des mesures pratiques ont été élaborées, avec le précieux concours des institutions spécialisées, pour donner effet aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale en vertu de l'Article 63 de la Charte, après que le Conseil a pris connaissance du rapport constructif rédigé par le Comité du Secrétaire général pour la coordination et des travaux préliminaires du Secrétariat.

Bien que le Conseil ait décidé que la question relative aux réserves d'or de la Yougoslavie ne relevait pas de sa compétence, des points d'ordre constitutionnel très importants ont été grandement éclaircis. Il n'est ni étonnant ni décourageant qu'ils n'aient pas été pleinement résolus : pareilles questions ne peuvent être résolues rapidement. Toutefois, la discussion sur l'or de la Yougoslavie signifie qu'à l'avenir le Conseil abordera ces problèmes avec la pleine conscience de l'importance et de la portée des principes en jeu.

Les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales ont apporté aux délibérations une contribution appréciable et croissante.

Il y a eu une amélioration constante dans le fonctionnement du Conseil, grâce aux efforts conjugués des délégations et du Secrétariat et, si les sessions tendent à devenir plus longues, c'est parce que les questions à traiter sont plus nombreuses. La règle énoncée par la résolution 55 (IV) du Conseil et exigeant que les commissions envoient leurs rapports à une date fixée avant l'ouverture

beginning of the Council's session had facilitated the latter's work.

The report of the Agenda Committee had also materially helped the work of the session. The preliminary agenda prepared by the Secretary-General and circulated in October 1947, in advance of the formal provisional agenda required by the rules of procedure, had been of considerable assistance to representatives in planning the work of the Council. The President said that he intended to ask the Secretary-General to repeat that procedure as far in advance as possible of the Council's seventh session. The document prepared by the Secretariat on the provisional work programme for 1948 had been of considerable service in planning the progression of various subjects from the commissions to the Council and from the Council to the General Assembly. The debate appearing on the summary records of the Council would prove of help both to the delegations and to the Secretariat.

The discussion on the application of regulation 38 of the Provisional Financial Regulations adopted by the General Assembly (resolution 163 [II]) and on rule 30 of the rules of procedure concerning estimates of costs involved in the proposals submitted to the Council, should be very helpful for the Council's future work and might provide the basis for a satisfactory system. However, in preparing and putting the system into effect, the Council should bear in mind that it was not itself a financial or budgetary authority. According to the Charter, responsibility in that field lay with the General Assembly and the Secretary-General.

The President thought it was the general view that the Agenda Committee should use its powers to the full to include or defer items and to determine the order in which they should be considered.

With regard to documentation emanating from commissions or from the Secretariat, the present position represented on the whole a satisfactory compromise between the need for sufficient notice and the need to cover activities up to as late a date as possible. But the delegations should also make an effort on their part : the number of documents received from delegations before the sixth session in response to the Secretary-General's request had been disappointing.

With regard to the prospects for the Council's seventh session, the President thought that its agenda would be still heavier than at its present session. As greater attention had been paid during the sixth session to economic questions, more time would be devoted to social questions at the next session.

In particular, a decision on the declaration of human rights, on the documents on freedom of information and of the Press, and on the draft convention on genocide would have to be taken and transmitted to the General Assembly.

The Council would also have to review the first series of measures taken in the field of co-ordination.

de la session du Conseil a facilité les travaux de ce dernier.

Le rapport du Comité de l'ordre du jour a également facilité, d'une manière appréciable, les travaux de la session. L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général et distribué en octobre 1947, avant l'ordre du jour provisoire officiel prévu par le règlement intérieur, a considérablement aidé les représentants à organiser les travaux du Conseil. Le Président se propose de demander au Secrétaire général de procéder de la même manière pour la septième session du Conseil, en s'y prenant aussi longtemps que possible avant la date de réunion de la session. Le document préparé par le Secrétariat sur le programme provisoire des travaux pour 1948 a été très utile pour prévoir l'examen successif des diverses questions par les commissions, le Conseil et l'Assemblée générale. Les délibérations sur les comptes rendus du Conseil s'avéreront utiles, à la fois pour les délégations et pour le Secrétariat.

Les discussions sur l'application de l'article 38 du règlement financier provisoire adopté par l'Assemblée générale (résolution 163 [II]) et sur l'article 30 du règlement intérieur, relatif aux états estimatifs des dépenses entraînées par les propositions soumises au Conseil, devraient aider le Conseil dans ses travaux futurs et pourraient servir de base à l'établissement d'un système efficace. En élaborant et en mettant en œuvre ce système, le Conseil ne devrait cependant pas perdre de vue qu'il n'est pas compétent en matière financière et budgétaire. En vertu de la Charte, la responsabilité dans ce domaine incombe à l'Assemblée générale et au Secrétaire général.

Le Président pense que, de l'avis général, le Comité de l'ordre du jour devrait user pleinement de ses droits pour ajouter des points à l'ordre du jour, ajourner l'examen de certains autres et déterminer l'ordre dans lequel les divers points doivent être discutés.

En ce qui concerne la documentation provenant des commissions et du Secrétariat, la situation actuelle constitue, dans l'ensemble, un compromis satisfaisant entre la nécessité de transmettre ces documents assez longtemps à l'avance et la nécessité de tenir compte des activités en cours jusqu'à la date la plus récente possible. Il faudrait encore que les délégations fassent un effort de leur côté : le nombre de documents reçus des délégations avant la sixième session, en réponse à la demande du Secrétaire général, a été décevant.

Envisageant la septième session du Conseil, le Président pense que l'ordre du jour en sera plus chargé encore que celui de la présente session. Étant donné qu'on s'est occupé plutôt, à la sixième session, des questions économiques, on accordera, lors de la prochaine session, une importance plus grande aux questions sociales.

On devra notamment prendre une décision au sujet de la Déclaration des droits de l'homme, des documents relatifs à la liberté de l'information et de la presse et du projet de convention sur le génocide, et transmettre ces documents à l'Assemblée générale.

Le Conseil devra également passer en revue toute la première série de mesures prises dans le domaine de la coordination.

The work of the specialized agencies during the first half of the year would also be examined, together with the work programmes of the United Nations in the economic and social fields for 1949.

One-third of the membership of eight of the functional commissions would have to be reviewed. In selecting candidates, members should pay attention to the needs of geographical representation. During the first elections, the Council had acted on the principle that members of the commissions should be representatives of the United Nations as a whole and not only of the Council, with the result that thirty-nine Members of the United Nations selected the representatives on the commissions. The principle might be applied even more broadly to the advantage of new Members of the United Nations.

The Council would have the reports of all functional commissions, with the single exception of the Fiscal Commission, which would not meet in 1948. The Council would want to review the work done by the commissions and incorporate the results in its recommendations to the General Assembly.

The President hoped in due course to make proposals to the Council with a view to obtaining the maximum available time for that purpose. To complete the agenda within the five weeks assigned to the seventh session, the co-operation of everyone was indispensable, and the Council would have to work very intensively so as to enable members of the forthcoming General Assembly to give careful consideration to the documents submitted to them.

Events in the United Nations depended upon and reflected the general world situation. The Council's success or failure to find solutions to the problems referred to was conditioned by that situation; and while it could not rise above the general conditions existing, the Council had the possibility, indeed the obligation, to assist in the improvement of those conditions. The Council was fortunate in that it dealt with some subjects which did not attract as much political controversy as those discussed by other organs. Unanimous votes, some on very important issues, were not unknown in the Economic and Social Council.

The Council, however, was very far from having given effect to Article 55 of the Charter, which embodied the most ambitious programme ever devised by organized mankind. Without the right economic, social and cultural conditions there could be no peace; and hence the Council dealt with the causes, the conditions and the grounds of peace and war. According to the doctrine expressed in the Charter, when situations deteriorated so that they had to be brought to the attention of other organs of the United Nations as threats to peace and security, that fact implied that the Economic and Social Council had failed in its primary function of creating—in the terms of the Charter—the material human and spiritual conditions of peace. Nothing short of that staggering conception of the Council's ultimate responsibility was adequate to explain the magnitude of the task which had been entrusted to it.

Les travaux accomplis par les institutions spécialisées au cours du premier semestre de l'année seront examinés, ainsi que les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies pour 1949 dans les domaines économique et social.

Un tiers des membres de huit commissions techniques devront être remplacés. En choisissant des candidats, les membres devront tenir compte de la nécessité d'assurer une bonne répartition géographique. Lors des premières élections, le Conseil s'est inspiré du principe selon lequel les membres des commissions doivent être des représentants de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et non du seul Conseil, de sorte qu'actuellement trente-neuf Membres des Nations Unies choisissent les représentants aux commissions. Ce principe pourrait même s'appliquer d'une manière plus large au bénéfice des nouveaux Membres des Nations Unies.

Le Conseil sera saisi des rapports de toutes les commissions techniques, à l'exception de la Commission fiscale, qui ne se réunit pas en 1948. Le Conseil désirera examiner les travaux accomplis par les commissions et faire figurer les résultats de ces travaux dans les recommandations qu'il adressera à l'Assemblée générale.

Le Président compte présenter, en temps voulu, des propositions au Conseil, en vue d'assurer à ce dernier le plus de temps possible pour procéder à ce travail. Si l'on veut terminer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour pendant les cinq semaines prévues pour la septième session, il faudra la coopération de tous, et le Conseil devra fournir un travail intensif pour permettre aux membres de la session suivante de l'Assemblée générale d'étudier avec soin les documents qui leur seront transmis.

Les événements qui se déroulent à l'Organisation des Nations Unies dépendent de la situation mondiale générale, dont ils sont le reflet. Le succès ou l'échec du Conseil dans son effort pour trouver des solutions aux problèmes mentionnés dépendent de cette situation. Bien qu'il ne puisse s'élever au-dessus des conditions mondiales, le Conseil a la possibilité, voire l'obligation, de contribuer à améliorer ces conditions. Le Conseil a la chance de traiter de sujets qui ne provoquent pas autant de controverses politiques que ceux dont discutent les autres organes. Il y a parfois au Conseil économique et social des votes à l'unanimité, et certains portent sur des questions très importantes.

Cependant, le Conseil est très loin d'avoir donné effet à l'Article 55 de la Charte, qui contient le programme le plus ambitieux qui ait jamais été établi pour l'humanité organisée. La paix n'est pas possible si les conditions économiques, sociales et culturelles ne sont pas satisfaisantes. Le Conseil traite des causes, des conditions et des fondements de la guerre et de la paix. Conformément à la doctrine exposée dans la Charte, lorsque des situations s'aggravent au point de devoir être portées à l'attention d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, comme constituant des menaces à la paix et à la sécurité, ce fait implique que le Conseil économique et social a échoué dans sa tâche principale qui est, aux termes de la Charte, de créer les conditions matérielles, humaines et spirituelles de la paix. Cette idée de la responsabilité écrasante qui incombe au Conseil peut seule expliquer la grandeur de la tâche qui lui est confiée.

The President paid a tribute to the contribution made by the new members of the Council to the work of the sixth session, to the impartial work of the Secretariat, to the Vice-Presidents, Mr. Santa Cruz and Mr. Kaminsky, and to the spirit of co-operation and understanding displayed by members.

Mr. STOLK (Venezuela) expressed the gratitude of his delegation for the President's brilliant conduct of the Council's debates. He had set to any future holder of the office an example of perseverance in investigating all means of harmonizing divergent views in order to reach a solution and of infinite patience in allowing issues to be debated as fully as possible in spite of the limited time available to the Council.

He called for a unanimous vote of thanks to the President.

Mr. CHA (China) wished to congratulate the President on his impartiality and on the wisdom he had shown in the conduct of the most strenuous session the Council had held so far.

He also thanked Mr. Kaminsky and Mr. Santa Cruz, Vice-Presidents of the Social and Economic Committees respectively. The Chinese delegation was particularly grateful for their help in clarifying various aspects of the issues debated.

Mr. CAMPOS (Brazil) wished to place on record his delegation's admiration for the President's contribution to the work of the Council.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) also paid a tribute to the President's leadership, which combined the spiritual qualities necessary to conduct the work of a Council set up to promote social betterment.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) felt sure that the Council would be unanimous in expressing its gratitude also to the interpreters whose work was of such great importance to the Council's debates.

The PRESIDENT declared the sixth session of the Economic and Social Council closed.

The meeting rose at 8.10 p.m.,
11 March 1948.

Le Président rend hommage aux nouveaux membres du Conseil pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux de la sixième session, au travail impartial effectué par le Secrétariat, aux vice-présidents, MM. Santa Cruz et Kaminsky, ainsi qu'à l'esprit de coopération et à la compréhension dont ont fait preuve les membres du Conseil.

M. STOLK (Venezuela) exprime au Président la reconnaissance de sa délégation pour la façon brillante dont il a dirigé les débats du Conseil. Tous ceux qui assumeront à l'avenir la présidence y puiseront une leçon de persévérance dans la recherche de tous les moyens possibles pour concilier des vues divergentes et arriver à une solution, et trouveront un exemple de patience infinie, dans la manière dont le Président s'est efforcé de laisser discuter toutes les questions d'une manière aussi complète que possible, malgré le temps limité dont disposait le Conseil.

M. Stolk propose de voter à l'unanimité des remerciements au Président.

M. CHA (Chine) désire féliciter le Président pour l'impartialité et la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux de la session la plus difficile que le Conseil ait tenue jusqu'à présent.

Il remercie également M. Kaminsky et M. Santa Cruz, respectivement vice-président du Comité économique et vice-président du Comité social. La délégation de la Chine leur est particulièrement reconnaissante d'avoir aidé à éclaircir certains aspects des questions débattues.

M. CAMPOS (Brésil) désire qu'il soit fait mention de l'admiration que sa délégation éprouve pour la contribution que le Président a apportée aux travaux du Conseil.

M. SANTA CRUZ (Chili) rend également hommage au Président, qui possède toutes les qualités spirituelles nécessaires pour diriger les travaux d'un Conseil créé pour favoriser le progrès social.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) est persuadé que le Conseil sera unanime à remercier les interprètes, dont le travail a été si important pour les délibérations du Conseil.

Le PRÉSIDENT déclare close la sixième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 20 h. 10,
le 11 mars 1948.